

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4807

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Roberdières et appartenant aux consorts Aschieris**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation de travaux de voirie, une parcelle située rue des Roberdières et appartenant aux consorts Aschieris.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 291 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 7 de la section BD, cédée occupée par monsieur Roger Rigollet, suivant bail agricole.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 225 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 291 mètres carrés, située rue des Roberdières à Chassieu, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 7 de la section BD appartenant aux consorts Aschieris et dont le prix est fixé à 225 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de l'exercice 2007 de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 225 € pour l'acquisition et de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,